Réf. Farde e-Assemblées : 2521482

N° OJ : 82

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/04/2023

**Objet :** Subsides Egalité des chances.- Octroi de subsides à diverses associations pour les actions entreprises dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu les crédits à l'article 84201/33202 du budget ordinaire de 2023 ;

Considérant que dans le cadre des actions entreprises par la Ville de Bruxelles pour promouvoir l'égalité des chances, des subsides peuvent être accordés à différentes associations ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Des subsides pour un montant total de 55.240,00 EUR à l'article 84201/33202 (Eng : 23/019390 et 23/019457) du budget ordinaire 2023 sont octroyés aux associations suivantes:
HAap 7 "Elles tournent" asbl (818.475.706) : 5.000,00 EUR;
HAap 9 "Centre Bruxellois de la Mode et du Design" asbl (831.792.420) : 5.000,00 EUR;
HAap 10 "Fratriha" asbl (724.842.297) : 5.000,00 EUR;
HAap 15 "Skinfama" asbl (888.344.212) : 32.740,00 EUR;
HAap 16 "AMT Concept" asbl (478 573 947) : 7.500,00 EUR.

Annexes :